



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 21 mars 2026 à 18h30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Natalia ARNAUD, Florence BATTAGLIA, Patrick BOUDOUX, Alain BOURREAU, Bernard EMORINE, Evelyne MAITRE, Gilles MICHAUD, Serge MOREAU, Isabelle MOREL, Olivier SCHRANZ & Bernadette ZYGMUNT formant la majorité des membres en exercice le conseil étant composé de onze membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge MOREAU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Evelyne MAITRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et Monsieur Valentin MARCHAND en qualité d'auxiliaire (art. L. 2121-15 du *Code Général des Collectivités Territoriales* - CGCT).

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du 19 décembre 2025, est soumis à l'approbation et la signature de l'assemblée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Élection du maire (scrutin secret obligatoire)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) en l'occurrence Monsieur Serge MOREAU. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Florence BATTAGLIA & Monsieur Olivier SCHRANZ.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : néant
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : néant
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : néant
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : onze
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOREAU Serge	11	Onze
.....
.....
.....
.....

Monsieur MOREAU Serge a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Élection des adjoints (scrutin secret obligatoire)

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée à savoir Monsieur Patrick BOUDOUX & Madame Evelyne MAITRE.

MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS

4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS
03 84 44 61 41 – mairie@baumelesmessieurs.fr

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : onze
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : néant
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : néant
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : onze
- f. Majorité absolue : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUDOUX Patrick	11	Onze
.....
.....
.....
.....

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick BOUDOUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous :

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	MOREAU SERGE	8 mai 1948	Maire	11
M.	BOUDOUX Patrick	29 septembre 1964	Premier adjoint	11
Mme	MAITRE Evelyne	19 octobre 1951	Deuxième adjoint	11
.....

5. Lecture de la charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Ainsi il procède à la lecture de la charte qui sera communiquée dans sa version intégrale aux élus par courriel.

6. Fixation des indemnités des adjoints

Monsieur le Maire propose une indemnité de 420 euros nets pour chacun des adjoints. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

7. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux & syndicats mixtes
SICTOM, SIDEC, SIVOS DU CHALET, SYNDICAT DES EAUX L'HEUTE-LA-ROCHE, SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE SEILLE & SICOPAL.

SICTOM (élection à bulletin secret) : Madame Evelyne MAITRE est nommée déléguée primaire à l'unanimité.

SICTOM : Monsieur Serge MOREAU est nommé titulaire & Monsieur Gilles MICHAUD suppléant (unanimité).

SIVOS DU CHALET : Monsieur Olivier SCHRANZ est le premier titulaire avec Madame Bernadette ZYGMUNT pour suppléante. Monsieur Bernard EMORINE est le second titulaire avec pour suppléant Monsieur Serge MOREAU (unanimité).

SYNDICAT DES EAUX L'HEUTE-LA-ROCHE : Monsieur BOUDOUX est nommé titulaire avec Madame MOREL pour suppléante. Monsieur MICHAUD est le second titulaire avec Monsieur Olivier SCHRANZ pour suppléant (unanimité).

SYNDICAT DES EAUX DE LA HAUTE SEILLE : Monsieur Patrick BOUDOUX et Monsieur Alain BOURREAU sont nommés délégués (unanimité).

SICOPAL : Madame Evelyne MAITRE est nommée titulaire et Madame Isabelle MOREL suppléante (unanimité).

8. Désignation du référent déontologue

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

En partenariat avec l'Association des Maires du Jura il est proposé de nommer Monsieur Alexandre CIAUDO référent déontologue. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

9. Délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

À la suite de l'interpellation de Madame Maitre, la présente délibération est reportée à un prochain conseil afin de laisser le temps aux conseillers de s'informer sur point.

Un nouveau conseil municipal est convoqué ce jour même pour le mercredi 25 mars à 18h30.

10. Création et composition de la commission permanente communale relative au budget

Une commission permanente communale « budget » est formée. Les membres de la commission sont : Florence BATTAGLIA, Patrick BOUDOUX, Evelyne MAITRE, Isabelle MOREL & Olivier SCHRANZ.

11. Délibération relative à la désignation du correspondant défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Monsieur Gilles MICHAUD est nommé correspondant défense à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Le Maire, Serge MOREAU :



Le Secrétaire de séance, Madame Evelyne MAITRE :